

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

FERMETURE D'EQUIPEMENT
2026/AA/028

L'adjoint délégué de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des manifestations organisées dans le cadre des « Mardis de l'été » sur le Site du Grand Fay, il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du Skate Park sera interdite toute la journée :

- le mardi 21 juillet 2026
- le mardi 28 juillet 2026
- le mardi 4 août 2026

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation correspondante sera à la charge des Services Techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

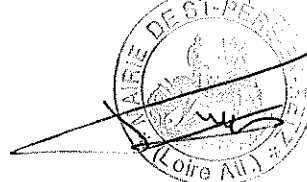
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2026/AA/027 du 23 juin 2026.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 7 juillet 2026.

L'adjoint délégué,
Pierre DQUAUD



Publié le : **13 JUL. 2026**

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.